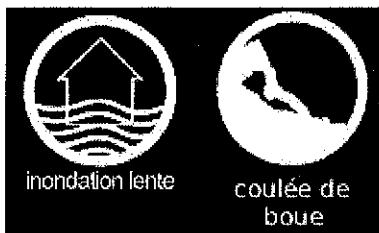


- Soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée.

Aussi, le maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours, les services de l'Etat, et le cas échéant les associations de secouristes.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE

# IDENTIFICATION DES RISQUES

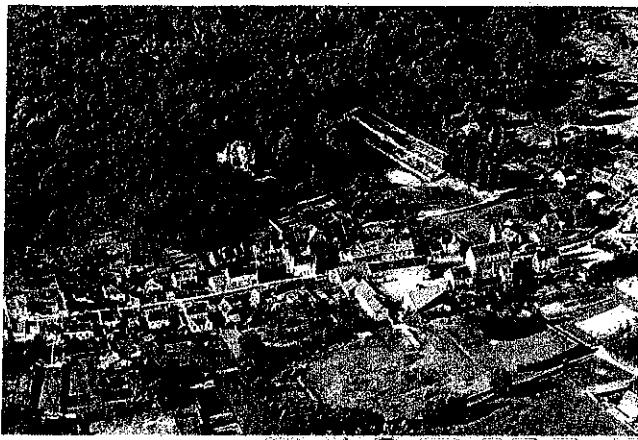


### POPULATION :

Nombre d'habitants : 542

#### Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ◆ Port Fontenoy
- ◆ Châtillon
- ◆ Les écarts
  - Le Moulin de Fouquerolles
  - Le Comble (le plateau route de Nouvron-Vingré)
  - Les Neaux Raquettes (RN 31 anciennement châterie))
  - Le Moulin de papiers
  - L'écluse



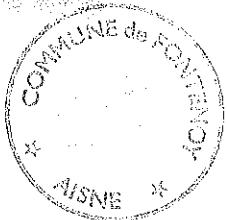
REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
- SOISSONS -  
Le 17 JAN. 2010

Courrier arrivé le

19 JAN. 2011

MAIRIE  
DE

Fontenoy



# DICRIM FONTENOY

Port Fontenoy Châtillon , Le Moulin de Fouquerolles, Le Comble (le plateau route de Nouvron-Vingré), Les Neaux Raquettes (RN 31 anciennement chatterie), Le Moulin de papiers, L'écluse

## Inondations



Fermez portes et fenêtres.



Coupez le gaz et l'électricité.  
Mettez vos produits ménagers au sec. Amenez les cuves.  
Faites une réserve d'eau potable.



Montez à pied dans les étages.  
Prévoyez une éventuelle évacuation de vos habitations.



Informez-vous de la montée des eaux auprès de la mairie ou écoutez la radio Europe 2 sur 103 Mhz.  
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

## Coulée de boue



Evacuez les lieux.  
Ne pas revenir sur ses pas.  
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.  
Informez les autorités.

## « PRÉVENIR POUR MEILLEUR RÉAGIR »

Chères citoyennes, chers amis @fontenoy2011,  
La sécurité dans les villages est importante, mais  
lors des inondations, mesures et équipements  
suffisants doivent être mis en place.  
Ainsi, si conformément à la  
réglementation en vigueur, le niveau  
d'alerte que vous entendez être dépassé, n'espérez  
tarder à faire ce qui doit être fait pour sauver la  
commune, ainsi que les personnes de sécurité  
publique et en cas d'urgence. Il convient  
également que les accidents matériels entraînent des réclamations  
au niveau des conséquences de ces catastrophes.  
Il vous appartient de faire régulièrement des  
évacuations, et de le faire avec précaution.  
Ce document présente les faits nécessaires aux  
risques, notamment lorsqu'ils sont  
mal connus, pour que vous sachiez  
ce qu'il faut faire.

En complément de ce travail d'information, la  
commune et le conseil municipal (C.M.) ont  
établi un plan d'urgence (P.U.). Ce plan d'  
organisation du risque communal, qui  
comprends ces deux éléments.  
Tous ces éléments sont à l'échangeable sur le  
site Internet de la mairie.  
Il vous invite, pour affaires, à venir consulter  
à la mairie les documents officiels traitant des  
plus importants dans les périodes suivantes.  
Ainsi que nous précisons continuer à vivre  
consciemment toute sécurité, je vous souhaite  
des bonnes vacances, et espérons les temps  
avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire

Philippe Brasseur

# INTRODUCTION

## Document d'information communal sur les risques majeurs

### Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes. Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

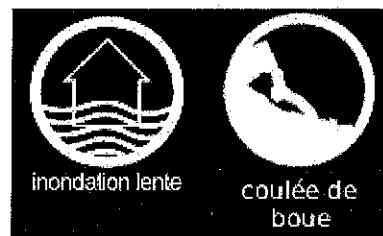
Situé sur un coteau de la vallée de l'Aisne la commune de Fontenoy lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Des saignées en bord de routes et chemins fortement pentus ont été réalisées afin d'évacuer les eaux de ruissellement des voies de circulation. **En outre, une attention toute particulière est portée sur la présence d'arbres et de branches le long des réseaux aériens.**

Le village faisant l'objet d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boues), le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

La commune de FONTENOY est couverte par un PPRI approuvé partiellement pour les risques suivants :



## **SOMMAIRE**

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

## **Annexes : documents de la préfecture**

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

## **TEXTES OFFICIELS**

### **Cadre législatif**

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



CABINET

Service interministériel de  
défense et de protection civile

**A R R E T E**

**listant les documents utiles à  
l'établissement de l'état des risques de  
la commune de Fontenoy**

**LE PREFET DE L'AISNE**

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5,

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 18 octobre 2007,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de **FONTENOY** fait partie du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne approuvé le 24 avril 2008 pour le secteur Aisne Aval. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le PPR approuvé le 24 avril 2008
- le porter à connaissance

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

.../...

**Article 2 :**

L'arrêté du 18 octobre 2007 est abrogé.

**Article 3 :**

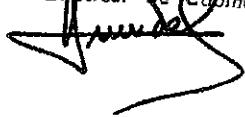
Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Soissons, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 17 JUIN 2008

*Pour le Préfet et par délégation*

*Le Sous-Préfet,*

*Directeur de Cabinet*



Sylvain HUMBERT



PREFECTURE DE L'AISNE

## Commune de FONTENOY

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 17 juin 2008

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRN : oui  non

approuvé date 24 avril 2008 aléa Inondations

et coulées de boue

Les documents de référence sont :

- DDRM Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : oui  non

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

'PR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE

## **ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE**

Analyser la situation du village :

### **Configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants :**

#### **Inondation :**

La commune de Fontenoy est concernée par les débordements de la rivière Aisne à hauteur des prés Maubrun, Bois Bertrand, Port Fontenoy à l'Ouest du village et parcelle des quatre âges et le vieux ru à l'Est.

Le relief accidenté de la commune occasionne de nombreux axes de ruissellements et coulées de boue non avérés, mais potentiellement ruisselants :

- Fond du Guessot
  - La croisette Port Fontenoy
  - Le gué
  - Le réservoir (la fosse hébert)
  - La cardonette (la queue du ru)
- Visible sur la carte PPRI

#### **Coulées de boue :**

Fontenoy occupe une vallée encaissée ; les pentes des versants ont des dénivellations importantes et les fonds de vallées se terminent par des ravins.

#### **Mouvements de terrain :**

La configuration géologique du territoire communal (et en particulier la composition calcaire du plateau) induisent aujourd'hui une certaine fragilité du sous-sol.

### **Le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences :**

#### **○ dans les espaces urbanisés**

La rivière Aisne expose la commune au risque débordement de lit (zones rouge du PPRI).

#### **○ dans les espaces non urbanisés**

La rivière Aisne expose la commune et le ru de Retz (zones bleu du PPRI). (zones orange du PPRI).

au nord du village (zone à préserver, marron) ➔ zones contenant des espaces encore indemnes de toute urbanisation et nécessitant d'être préservée afin de maintenir l'occupation actuelle des sols et de minimiser les ,risques en aval . Pour les secteurs identifiés ci-dessus, la récurrence de l'inondation est un fait lors d'épisodes pluvieux intenses (gros orages) l'aléa y est donc fort. Toutefois les dégâts occasionnés n'ont jusqu'alors concernés que des biens matériels (sous sols inondés). Aussi, l'inondation, belle et bien présente sur la commune, ne constitue pas un risque au sens de la menace qui pèse sur l'homme.

Si le risque est bel est bien potentiel sur Fontenoy, il n'implique, en matière d'enjeux et d'exposition de la population, qu'un risque extrêmement réduit dès lors qu'il n'entraîne pas d'affouillement de fondation de l'habitat.

#### **L'influence de la configuration géographique sur ces inondations :**

Lors d'épisodes pluvieux, cette configuration géographique induit l'écoulement naturel de pluie depuis le haut plateau vers le fond de la vallée. Cet écoulement se fait selon les tracés préférentiels et emprunte notamment les ravins et les chemins reliant le plateau à la vallée.

En fonction du contexte pluviométrique (orages violents) et de la plus ou moins grande stabilité des pentes, l'écoulement des eaux depuis les plateaux environnants, peut amener successivement à l'érosion et au glissement d'une couche superficielle de terre sur des portions de versants. L'irruption d'une coulée de boue est dans ce cas probable

## **LES MOYENS DE LUTTE**

- démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune

### **Prévention**

Dans le cadre de la politique générale de prévention des risques, l'atlas des zones inondables constitue un porteur à la connaissance pour les collectivités locales et le public. Il met à jour les informations disponibles relatives au risque d'inondation (textes et cartes).

Il n'a qu'une portée informative mais peut cependant constituer un argument de poids dans le cadre d'un refus de permis de construire.

Afin de limiter l'impact des phénomènes coulées de boue, la commune a entrepris la création de saignées sur les accotements des voies soumises à de forts dénivélés afin de favoriser la dispersion.

### **Les moyens utilisés**

## **L'alerte de la population**

Le Réseau National d'Alerte (RNA) n'est pas présent sur le territoire de Fontenoy

D'autres moyens d'alerte ont donc été instaurés dont le plus utilisé est :

L'information par le système GALA

Le Gestionnaire d'Alerte Locale Automatisée (GALA) est un logiciel qui permet d'informer, par messages téléphoné, télécopié ou adressé par courrier électronique, voire SMS une information à plusieurs correspondants simultanément.

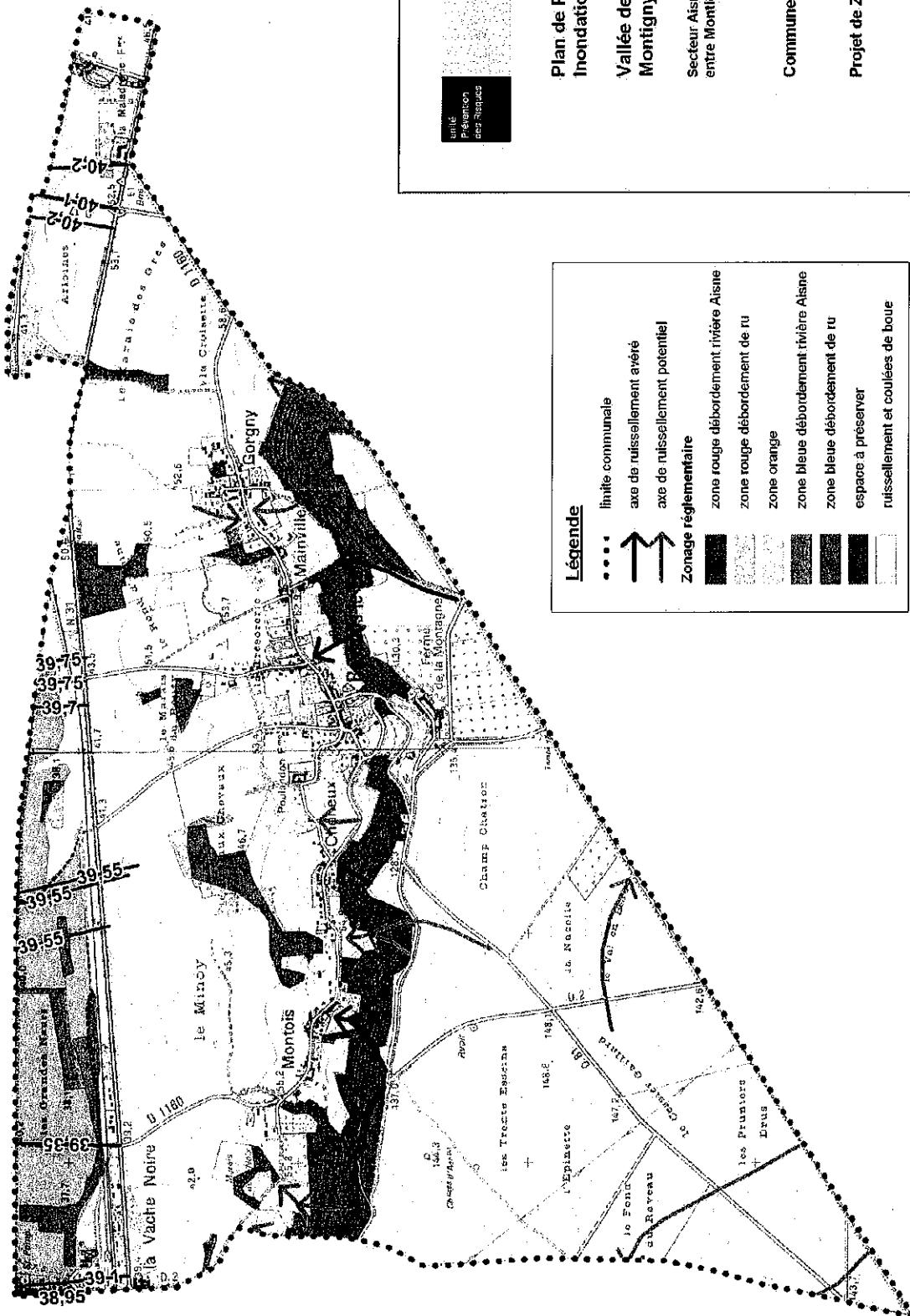
Les messages d'alerte météorologiques ainsi que les bulletins de suivi sont régulièrement adressés aux collectivités territoriales ainsi qu'à l'ensemble des services de l'Etat par ce système informatisé. La commune ne peut diffuser ces informations. En outre, une liste de diffusion par courriel aux conseillers municipaux existe afin de transmettre les bulletins d'alerte à la population.

### **Les mesures prises :**

- Entretien du cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,

- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**)
  - **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**).
- Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03 23 74 26 76

# ANNEXES mettre FONTENOY



## **JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?**

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels** (PPRN) ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT), le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

**Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.**

# LES COULEES DE BOUE

## I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

## II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

## III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

### - AVANT

☞ S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

### - PENDANT

☞ Fuir latéralement,

☞ Ne pas revenir sur ses pas,

☞ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger**

### - APRES

☞ Évaluer les dégâts et les dangers,

☞ Informer les autorités,

☞ Se mettre à la disposition des secours.

**Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation**

**Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche**

**Chauffez dès que possible**

### 3- Suivez les consignes



**Coupez l'électricité  
et le gaz**



**N'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école**



**Ne téléphonez pas, libérez  
lignes pour les secours**

# LE GLISSEMENT DE TERRAIN

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous de devez faire en cas de mouvement de terrain

### ALERTE :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

### 1- Pendant l'événement

	<b>Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments</b>		<b>Ne revenez pas sur vos pas</b>		<b>Ne rentrez pas dans bâtiment endommagé</b>
--	-----------------------------------------------------------------------------	--	-----------------------------------	--	-----------------------------------------------

### 2 – Après l'événement

<b>ÉVALUEZ LES DÉGÂTS</b>	<b>INFORMEZ LES AUTORITÉS</b>
---------------------------	-------------------------------

### EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

<b>A l'intérieur</b>	<b>A l'extérieur</b>

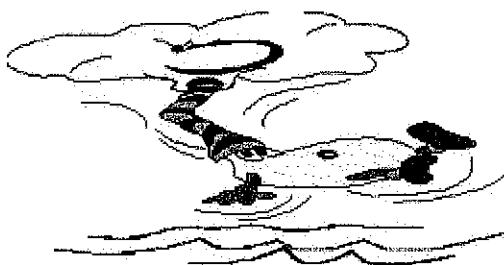
**SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITES OU AUTRE POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, Veuillez EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.**

### IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDE (Direction départementale de l'équipement), à la DDAF (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

## CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

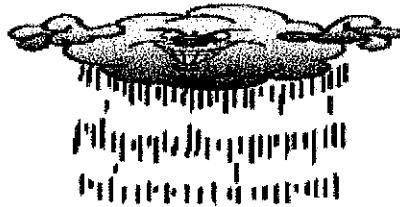
### Phénomène de Vent Violent



#### Conseils de comportement pour le vent violent

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- N'intervenez pas sur les toitures
- Rangez les objets exposés au vent
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

### Phénomène Pluie - Inondation



#### Conseils de comportement pour la pluie et l'inondation

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure
- Evitez les abords des cours d'eau
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.
- Respectez la signalisation routière mise en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Mettez vos biens à l'abri de la montée

ou à proximité d'un cours d'eau des eaux.

## Phénomène d'Orages



- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

## Phénomène de Neige / Verglas



- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer.

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs

### Trottoirs glissants

Je vous rappelle que vous devez nettoyer les trottoirs jouxtant votre propriété. En cas d'accident consécutif à la présence de neige, verglas, feuilles, boue, etc,... sur un trottoir, la responsabilité incombe au riverain de ce trottoir



- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

### Phénomène de Grand Froid



- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les
- Evitez toute sortie au froid
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les

- plus froides
  - Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
  - Evitez les efforts brusques
  - Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
  - Pas de boissons alcoolisées
- heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
  - Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
  - Pas de boissons alcoolisées

# DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

## SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne  
SIDPC  
2 rue Paul Doumer  
02010 LAON CEDEX

joignable :

· pendant les heures de service  
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

**03.23.21.82.30.**

· en dehors des heures de service  
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

**03.23.21.82.82**

## Risques technologiques Industriels et transports de matières dangereuses



1 minute 1 minute 1 minute

ALERTE :

sirène ou service de secours mobiles



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus



S'y confiner : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations,...), arrêtez ventilation et climatisation. Eloignez-vous des portes et des fenêtres.



Ecoutez la radio Europe 2 sur 103 MHz.



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ne téléphonez pas.